

[Texte]

The Canadian Wheat Board, under this bill that we have read, Bill C-92, indicates that it is their prerogative to set the level of return.

• 1045

Mr. G. Graham: So we will lobby Mr. Jarvis and his group to try to encourage him to pay it all to the producer car shipper, to whom it belongs; it is actually rightfully his. If it does not all go to the producer car shipper, if there is some residual left in the funds, then maybe that residual fund should find its way back into that particular pool, but certainly not to the grain handling companies themselves.

Mr. Foster: How do you respond to the argument that if everybody uses producer cars you just end up with a great big long siding and no country elevator system? Is there any argument to be made at all that some of this charge should accrue to the country elevator system so that the system continues to exist?

Mr. Boerchers: I suppose I could answer that. Before I do, I just wish to thank you for this report, "Farm Input Costs". On page 34 your committee has already suggested:

The Committee fully recognizes and endorses the fundamental right of grain producers to use producer cars. It also believes that only those charges accruing to producer cars should be levied. As farmers using producer cars do not make use of the elevator facilities, they should not be expected to pay for elevation or for storage.

So I want to thank your committee for agreeing with us that we should get it all.

Mr. Gottselig: It has a familiar ring to it.

Mr. Foster: That seems pretty definitive.

Just sort of switching back to the question about the availability of producer cars, is the limitation just a lack of cars? You say you are limited to 5% or something.

Mr. G. Graham: Oh, that is oilseeds.

Mr. Foster: Yes, for canola.

Mr. G. Graham: That is canola. Flax is 10. There is no limit on the number of Wheat Board cars you can ship of board grain, providing you are within your quota right.

Mr. Foster: So of the total number of producer cars available across the Prairies, 5% are allocated for canola. Is that right?

[Traduction]

argent. Donc à notre avis la Commission canadienne des grains devrait rembourser l'intégralité de cet argent aux expéditeurs de wagons de producteurs.

Au terme du projet de loi C-92, il appartient à la Commission canadienne des grains de fixer le montant des bénéfices.

M. G. Graham: Nous allons faire des démarches auprès de M. Jarvis et de son groupe pour essayer de l'encourager à tout verser à l'expéditeur du wagon de producteur, car c'est à lui que cela revient, de plein droit. Si tout n'est pas versé à l'expéditeur et qu'il reste de l'argent, on pourrait peut-être le reverser dans cette caisse, mais certainement pas le donner aux entreprises de manutention des céréales.

M. Foster: Certains vous diront que, si tout le monde utilise des wagons de producteurs, on va se retrouver avec des voies d'évitement sans fin et plus du tout de système de silos de collecte. Que répondriez-vous à cela? Comment pourrait-on justifier qu'une partie de cette somme soit versée aux silos de collecte afin que ce système puisse survivre?

M. Boerchers: Je vais vous répondre, mais auparavant, je tiens à vous remercier du rapport que vous avez publié sur «Les coûts des intrants agricoles». À la page 38, vous dites:

Le Comité estime que les céréaliculteurs ont le droit fondamental d'utiliser des wagons de producteurs. Il estime en outre qu'il ne faudrait percevoir que les frais afférents à ces wagons. Comme ceux qui s'en servent n'ont pas recours aux services des exploitants de silos, ils ne devraient être tenus de payer que les frais découlant de leur utilisation et non les frais d'élévation ou d'entreposage.

Je remercie donc votre Comité de nous appuyer lorsque nous réclamons la totalité de la somme.

M. Gottselig: J'ai déjà entendu cela quelque part.

M. Foster: Cela me semble assez catégorique.

Pour en revenir à la question de la disponibilité des wagons de producteur, j'aimerais savoir si c'est par manque de wagons que vous êtes limités à 5 p. 100 ou quelque chose du genre.

M. G. Graham: C'est pour les oléagineux.

M. Foster: Oui, pour le canola.

M. G. Graham: En effet, pour le lin, c'est 10 p. 100. Par contre, il n'y a aucune limite imposée au nombre de wagons de la Commission du blé que vous pouvez utiliser pour transporter des céréales, du moment que ces céréales font partie du contingentement qui vous a été attribué par cette commission.

M. Foster: Donc, sur le nombre total de wagons de producteurs disponibles dans les Prairies, 5 p. 100 sont réservés au transport du canola, c'est bien cela?